



FC Progrès Niederkorn ASBL

RCS LUXEMBOURG F 2'926

**EXERCICE CLOS AU
31 DÉCEMBRE 2024**

**Comptes annuels audités au 31 décembre 2024 et
Pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**

& Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé



SOMMAIRE

1. RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES
- 2. COMPTES ANNUELS**
 - a. Bilan abrégé
 - b. Compte de profits et pertes abrégé
 - c. Notes aux Comptes annuels

Aux Membres de

FC Progrès Niederkorn ASBL

RCS F 2'926

Route de Bascharage

L-4513 Niederkorn

OPINION MODIFIÉE

Nous avons été nommés pour effectuer l'audit des Comptes annuels de **FC Progrès Niederkorn ASBL** (ci-après « l'Association »), comprenant :

- le bilan au **31 DÉCEMBRE 2024**
- le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et
- les notes aux Comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, sous réserve de l'incidence des points décrits dans le paragraphe « Fondement de l'opinion modifiée », les Comptes annuels ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de l'Association au **31 DÉCEMBRE 2024** ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, par analogie aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des Comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

FONDEMENT DE L'OPINION MODIFIÉE

L'Association porte à l'actif de son bilan des stocks pour un montant de 3'773.98 EUR. Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier ce montant. En effet, nous n'avons pas assisté au contrôle de l'inventaire physique réalisé à la clôture de l'exercice, et nous n'avons pas pu mettre en œuvre de procédures d'audit alternatives satisfaisantes permettant d'attester de l'existence et de l'évaluation de ces stocks à cette date. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la correcte évaluation de ce poste du bilan.

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des Comptes annuels » du présent rapport.

Nous sommes également indépendants de la Société conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Comptes annuels et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit modifié.

PARAGRAPHE D'OBSERVATION

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons l'attention sur un risque potentiel de remise en cause des subventions perçues par l'Association de la part de l'UEFA au titre de l'exercice 2023, pouvant donner lieu, le cas échéant, à une demande de remboursement susceptible d'affecter la situation de trésorerie de l'Association.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES RESPONSABLES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE POUR LES COMPTES ANNUELS

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des Comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des Comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de Comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des Comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

RESPONSABILITÉS DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ POUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé sur les informations fournies dans les Comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Koerich, le 14 mai 2025

KRESTON OSIRIS AUDIT LUXEMBOURG S.A R.L.
Cabinet de Révision

Représenté par



Olivier Janssen

BF BILAN - 14/05/2025

Sélection Type de Solde: Ecritures non validées & validées ; Date de l'exercice: 0/2024-15/2024 ; Devise: EUR

ACTIF

0/2024-15/2024

0/2023-15/2023

Capital souscrit non versé

0,00

0,00

Frais d'établissement

0,00

0,00

Actif immobilisé

6 875,00

2 975,00

Immobilisations financières

6 875,00

2 975,00

Autres prêts

6 875,00

2 975,00

2362-Dépôts et cautionnements versés

6 875,00

2 975,00

Actif circulant

557 362,39

399 028,85

Stocks

3 773,98

5 017,16

Matières premières et consommables

3 773,98

5 017,16

303-Stocks de matières et fournitures consommables

3 773,98

5 017,16

Créances

688 036,28

521 834,23

Créances résultant de ventes et prestations de services

268 149,91

187 355,02

dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an

268 149,91

379 170,43

4011-Clients

268 149,91

379 170,43

dont la durée résiduelle est supérieure à un an

0,00

-191 815,41

4029-Corrections de valeur

0,00

-191 815,41

Autres créances

419 886,37

334 479,21

dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an

419 886,37

334 479,21

42188-Autres créances diverses

269 886,37

184 479,21

421889-Autres créances

150 000,00

150 000,00

Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse

-134 447,87

-127 822,54

191119-Prêt subordonnée

-150 000,00

-150 000,00

51311001-BGL - LU02 0030 2586 2254 0000

2 473,21

2 048,94

51311002-BGL - LU45 0031 2586 2281 0000

5,23

580,66

51312001-BCE - LU37 0019 6600 0666 2000

1 254,65

3 845,33

51314001-BIL - LU90 0023 1583 3330 0000

669,69

15,71

51316001-RAI - LU91 0090 0000 6390 4098

56,51

-5,95

51316002-RAI - LU15 0099 7800 6390 4007

0,39

5,28

516-Caisse

11 092,45

15 687,49

Comptes de régularisation

31 727,02

35 725,84

481-Charges à reporter (sur un ou plusieurs exercices)

31 727,02

35 725,84

TOTAL ACTIF

595 964,41

437 729,69

BF BILAN - 14/05/2025

Sélection Type de Solde: Ecritures non validées & validées ; Date de l'exercice: 0/2024-15/2024 ; Devise: EUR

PASSIF

	0/2024-15/2024	0/2023-15/2023
Capitaux propres	-30 496,84	-339 337,26
Résultats reportés	-339 337,26	-265 463,38
1412-Résultats reportés (affectés)	-339 337,26	-265 463,38
Résultat de l'exercice	308 840,42	-73 873,88
142-Résultat de l'exercice	308 840,42	-73 873,88
Provisions	0,00	0,00
Dettes	448 487,36	564 745,26
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	0,00	0,00
Dettes sur achats et prestations de services	273 257,43	462 657,48
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	273 257,43	462 657,48
44111-Fournisseurs	256 607,43	446 975,59
44112-Fournisseurs - Factures non parvenues	16 650,00	15 681,89
Autres dettes	175 229,93	102 087,78
Dettes fiscales	983,55	1 533,00
46124-Retenu d'impôt sur traitements et salaires (RTS)	983,55	1 533,00
Dettes au titre de la sécurité sociale	45 353,51	56 480,78
4621-Centre Commun de Sécurité Sociale (CCSS)	45 353,51	56 480,78
Autres dettes	128 892,87	44 074,00
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	54 537,20	44 074,00
4714-Dettes envers le personnel	5 737,20	36 709,00
4718-Autres dettes diverses	48 800,00	7 365,00
dont la durée résiduelle est supérieure à un an	74 355,67	0,00
472802-Dette Fabio Marochi	74 355,67	0,00
Comptes de régularisation	177 973,89	212 321,69
482-Produits à reporter (sur un ou plusieurs exercices)	177 973,89	212 321,69
TOTAL PASSIF	595 964,41	437 729,69

PF PROFITS ET PERTES - 14/05/2025

Sélection Type de Solde: Ecritures non validées & validées ; Date de l'exercice: 0/2024-15/2024 ; Devise: EUR

	0/2024-15/2024	0/2023-15/2023
Chiffre d'affaires net	966 065,60	1 274 246,18
7488-Produits d'exploitation divers	0,00	20 150,00
74881-Equipements	395,00	-399,99
748810-FC PN - Buvette	0,00	45,66
748811-Carte membres / abonnés / VIP - 2022/2022	0,00	160,00
748812-Events - Europe	55 992,34	28 410,19
74883-FC PN - Events	93 964,47	69 747,92
74885-FC PN - Sponsoring - partenariat - parrainage	732 732,45	1 043 465,57
74886-FC PN - Licences	46 011,17	30 882,83
74887-FC PN - VIP + Abonnés + membres	4 196,00	4 770,00
74888-FC PN - Transfert	32 774,17	76 960,00
74889-FC PN - Fan shop	0,00	54,00
Variation du stock de produits finis et en cours de fabrication	0,00	0,00
Travaux effectués par l'entreprise pour elle-même et portés à l'actif	0,00	0,00
Autres produits d'exploitation	1 109 254,41	1 073 799,86
7454-Subventions destinées à promouvoir l'emploi	206 578,80	206 030,10
7458-Autres subventions d'exploitation	31 940,74	0,00
745801-FC PN - Subvention FLF	864 034,87	725 046,76
745802-FC PN - Subvention ETAT	6 700,00	-2 277,00
748899-Abandon de créance	0,00	145 000,00
Matières premières et consommables et autres charges externes	-751 486,06	-978 746,38
Matières premières et consommables	-1 243,18	-2 586,85
6063-Achats d'immeubles destinés à la revente	-1 243,18	0,00
6073-Variation des stocks de matières et fournitures consommables	0,00	-2 586,85
Autres charges externes	-750 242,88	-976 159,53
61112-Constructions / Bâtiments	-57 033,43	-127 976,80
61123-Matériel roulant	-6 430,49	-6 441,94
61128-Autres	0,00	-12 020,00
6113-Charges locatives et de copropriété	-244,46	0,00
61153-Matériel roulant	-12 785,88	-11 075,16
6121-Sous-traitance générale (non incorporée aux ouvrages et produits)	-346,32	-4 236,40
61223-Matériel roulant	-26 083,10	-13 467,31
61228-Autres	0,00	-2 357,65
6132-Services informatiques	-11 452,57	-33 236,51
61333-Frais de comptes et commissions bancaires (y compris droits de garde sur titres)	-1 878,10	-1 744,72
61334-Frais sur moyens de paiements électroniques	-930,29	-786,15
61341-Honoraires juridiques, de contentieux et assimilés	-5 276,77	-3 821,14
61342-Honoraires comptables, fiscaux, d'audit et assimilés	-31 031,35	-15 886,40

PF PROFITS ET PERTES - 14/05/2025

Sélection Type de Solde: Ecritures non validées & validées ; Date de l'exercice: 0/2024-15/2024 ; Devise: EUR

61411-Constructions / Bâtiments	-431,71	0,00
61412-Matériel roulant	-8 971,27	-3 967,30
61418-Autres	-965,32	0,00
6146-Assurance responsabilité civile	-2 201,58	0,00
61514-Cadeaux à la clientèle	-135,00	-1 403,10
61518-Autres achats de services publicitaires	-1 524,60	-22 586,67
61524-Réceptions et frais de représentation	-77 388,13	-28 259,79
61531-Frais postaux	-50,05	-317,51
61532-Frais de télécommunication	-550,00	-573,85
6181-Documentation	87,00	-1 039,50
61842-Combustibles liquides (mazout, carburants, etc.)	-66 907,81	-45 454,71
61851-Fournitures administratives et de bureau	-405,14	-52,30
61852-Petit équipement	-56 762,22	-15 803,51
61853-Vêtements professionnels	-25 200,59	-86 953,23
61854-Produits d'entretien	0,00	-1 093,13
61858-Autres	-12 291,63	-40 337,95
6186-Frais de surveillance et de gardiennage	113,31	-16 156,50
6187-Cotisations aux associations professionnelles	4 900,00	-5 402,18
6188-Autres charges externes diverses	-10 151,45	-8 353,00
61881-FC PN - Frais médicaux	-17 340,65	-29 014,20
618810-Frais europe	-172 036,74	-264 659,26
61882-FC PN - Transfert	-26 942,83	-50 912,50
61883-FC PN - Frais agents	-26 310,00	-7 500,00
61884-FC PN - Buvette	-38 554,13	-70 627,76
61885-FC PN - Flocages équipements	0,00	-10 163,89
61886-FC PN - Entraînement individuel joueur	0,00	-7 095,03
61887-FC PN - Frais arbitres	-25 100,20	-6 633,50
61888-FC PN - Frais FLF	0,00	-10 522,80
61889-Frais events	-31 629,38	-8 226,18
Frais de personnel	-1 202 648,97	-1 137 412,02
Salaires et traitements	-1 137 672,91	-1 081 636,14
62111-Salaires de base	-525 708,42	-396 093,93
6219-Remboursements sur salaires	22 421,76	7 147,38
62281-FC PN - Indemnités + primes joueurs fanions	-392 583,91	-464 156,19
62282-FC PN - Indemnités + primes staff fanions	-67 942,41	-59 133,23
62283-FC PN - Indemnités + primes joueurs Futsal	-46 669,98	-50 904,66
62284-FC PN - Indemnités Coachs autres fanions	-65 249,82	-79 089,26
62285-FC PN - Indemnités Staff médical	-21 620,76	-15 778,00
62286-FC PN - Indemnités + primes joueuses	-40 319,37	-23 628,25
Charges sociales	-64 976,06	-55 775,88
autres charges sociales	-64 976,06	-55 775,88
6232-Autres charges sociales (y inclus maladie, accident, etc.)	-64 976,06	-55 775,88
Corrections de valeur	191 815,41	-191 815,41

PF PROFITS ET PERTES - 14/05/2025

Sélection Type de Solde: Ecritures non validées & validées ; Date de l'exercice: 0/2024-15/2024 ; Devise: EUR

	191 815,41	-191 815,41
sur éléments de l'actif circulant		
6351-DCV sur créances résultant de ventes et prestations de services	191 815,41	-191 815,41
Autres charges d'exploitation	-4 125,00	-114 517,13
642-Indemnités, dommages et intérêts	0,00	-1 500,00
6451-Créances résultant de ventes et de prestations de services	0,00	-111 025,00
6466-Taxes sur les véhicules	-385,00	-347,00
6481-Amendes, sanctions et pénalités	-3 740,00	-1 645,13
Produits provenant de participations	0,00	0,00
Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé	0,00	0,00
Autres intérêts et autres produits financiers	0,12	571,53
autres intérêts et produits financiers	0,12	571,53
75521-Intérêts sur comptes bancaires	0,12	571,53
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	0,00	0,00
Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	0,00	0,00
Intérêts et autres charges financières	-35,09	-0,51
autres intérêts et charges financières	-35,09	-0,51
65521-Intérêts sur comptes bancaires	-29,66	-0,51
65522-Intérêts bancaires sur opérations de financement	-5,43	0,00
Impôts sur le résultat	0,00	0,00
Résultat après impôts sur le résultat	0,00	0,00
Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	308 840,42	-73 873,88

